

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Mercredi 30 avril 2025

Date d'affichage

Mercredi 30 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 2

Absents : 2

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le cinquième jour du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Christian BREXEL, Maire-Adjoint.

Présents et représentés : M. Joël HAMEL (donne pouvoir à M. Christian BREXEL), Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, Mme Soazig DUPLENNE, Mme Rozenn DONIO (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Gérard ADEUX, et Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGAC

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie LEGAC pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (16/10), M. Christian BREXEL, Maire-Adjoint ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• • BUDGETS.....	1
Délibération n°2025/017 - B.P. 2025	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU 1
Délibération n°2025/018 - PRÊT RELAIS	CONTRACTUALISATION D'UN 2

• • BUDGETS.....	3
Délibération n°2025/019 - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF...3	
■ Informations diverses	

 **BUDGETS**

Délibération n°2025/017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU B.P. 2025

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le budget communal 2025,

M. Christian BREXEL, après avoir excusé Monsieur le Maire en convalescence, propose la décision modificative n°1 suivante afin d'intégrer un prêt relais :

Dépenses		Recettes	
6042 – Achats prest . serv.	- 9 000,00 €		
66111 - Intérêts	9 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	TOTAL FONCTIONNEMENT	0
1641 - Emprunts	400 000,00 €	1641 - Emprunts	400 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	400 000,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	400 000,00 €
TOTAL GENERAL	400 000,00 €	TOTAL GENERAL	400 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget commune 2025.

Arrivée de M. Maxime DURVILLE arrive à 18h40

Délibération n°2025/018 - CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT RELAIS

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le budget communal 2025,

M. Christian BREXEL rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de la salle socio-culturelle, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400.000,00 EUR. Il propose la contractualisation du prêt relais ci-dessous :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	400.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	2 ans
Objet du contrat de prêt :	Réalisation d'un emprunt : prêt-relais (préfinancement des subventions à recevoir et du FCTVA)

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 4,00 %
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement : 800 euros, soit 0,200 % du montant du contrat de prêt-relais

M. Frédéric LEDUC demande pourquoi il n'y a pas d'appel d'offre ni de mise en concurrence pour la contractualisation du prêt relais

M. Christian BREXEL répond qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence car la commune a été prise par le temps et qu'ils ont négocié un remboursement anticipé sans frais

M. Frédéric LEDUC insiste sur la légalité de la procédure

M. Philippe PARENT rappelle les résultats de clôture des années précédentes et demande le résultat de trésorerie à ce jour.

M. Christian BREXEL répond qu'à ce jour, la commune a environ 100.000 euros.

M. Philippe PARENT regrette de ne pas avoir eu les ventilations des dépenses et demande un échéancier de versement des recettes de subvention à percevoir.

M. Christian BREXEL répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et que la DGS suit ce dossier.

M. Philippe PARENT souhaite connaître la cause du prêt

M. Christian BREXEL répond que c'est uniquement un prêt relais

M. Frédéric LEDUC dit qu'il votera contre car il trouve que les informations sont trop floues et qu'il n'y a pas de mise en concurrence.

M. Philippe PARENT ajoute qu'il n'a pas le Procès-Verbal du dernier conseil municipal et qu'il n'a pas eu le détail des subventions à recevoir.

M. Christian BREXEL dit avoir donné toutes les informations sur les subventions au dernier conseil municipal.

M. Philippe PARENT demande si ces informations seront dans le Procès-Verbal.

M. Christian BREXEL répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Maxime DURVILLE) et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE de contracter un prêt relais de 400 000,00 € auprès de la banque postale aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.**

Délibération n°2025/019 - RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

Rapporteur : M. Philippe HUE

La commune de LA GOUESNIERE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 18 Octobre 1995 pour une durée de 30 ans

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 17 Septembre 2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 805,40 euros pour l'année 2025.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.**

Fin de séance à 18h50.

M. Christian BREXEL

Mme Nathalie LEGAC